REGLEMENT DU JEU CONCOURS
“A LA RENTRÉE, FAITES LE PLEIN D’ESSENCE SUR WWW.COMPAGNONSDUGOUT.FR“

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société Grand Saloir Saint Nicolas “Les Compagnons du Goût“, SASU au capital de 14 761 775 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 2004 B 18754, ayant siège social 49 avenue d’Iéna 75116 Paris, prise en la personne de son gérant en exercice domicilié en cette qualité audit siège, organise du 19/09/2014 au 05/10/2014 inclus, un jeu gratuit sans obligation d’achat, intitulé «A LA RENTRÉE, FAITES LE PLEIN D’ESSENCE SUR WWW.COMPAGNONSDUGOUT.FR» et permettant de gagner le lot décrit à l'article 5 ci-dessous.

ARTICLE 2 - CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au jeu est réservée à toute personne physique majeure (ou mineure représentée par son administrateur légal), domiciliée en France continentale.

Sont exclus de la participation à ce jeu concours :
- les membres du personnel de la société Grand Saloir Saint Nicolas “Les Compagnons du Goût“, ainsi que leurs conjoints et membres de la famille du personnel de la société organisatrice, jusqu’au 2ème degré inclus,
- les membres du personnel des boutiques participant à l’opération, ainsi que leurs conjoints et membres de la famille du personnel, jusqu’au 2e degré inclus,
- toute personne ne respectant pas les dispositions du présent règlement,

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse) ou par adresse email, est admise.

Nonobstant l'exclusion de la participation au jeu de tout fraudeur ou initiateur d'une fraude, la société organisatrice du jeu se réserve expressément le droit de ne pas lui attribuer la dotation prévue et/ou de les poursuivre devant toute Juridiction compétente, civile ou pénale, notamment aux fins de restitution du lot indûment gagné.

La société organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des autres participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Aucune participation ne pourra être acceptée au-delà du 05 octobre 2014 à 23h59min59sec.

ARTICLE 3 : Modalité d'inscription au tirage au sort du Jeu

Le Jeu se déroule comme suit durant toute la durée du jeu et 24 heures sur 24 :

Le joueur participant se connecte sur l'adresse internet www.compagnonsdugout.fr .

La page d'accueil du site comporte un lien « JOUER » donnant accès au formulaire d'inscription au présent jeu : le participant doit alors indiquer son identité et ses coordonnées en remplissant l'intégralité des champs demandés (nom, prénom, adresse, téléphone, mail).

Après avoir coché l'acceptation de recevoir des propositions commerciales de la part de la société organisatrice, le participant doit cliquer sur « Valider ».

En validant, le participant accepte de plein droit, automatiquement et sans réserve les dispositions du présent règlement.

Une fois sa participation enregistrée, une page remercie le participant de son inscription et lui indique la date du tirage au sort.

Si l'internaute essaie de s'enregistrer une nouvelle fois avec le même mail, une nouvelle page lui indiquera « Désolé, votre participation est déjà enregistrée ».

Les Participants autorisent toutes les vérifications utiles concernant leur identité et leurs coordonnées. Toute indication mensongère ou fantaisiste entraînera l'élimination automatique de la participation au Jeu et son exclusion ainsi que la non-attribution du lot éventuellement gagné, sans que la responsabilité de la société organisatrice puisse être engagée.

ARTICLE 4 : Organisation du tirage au sort et désignation des gagnants

Une liste de l'intégralité des participants sera établie à l'issue du jeu par la société organisatrice, sous format numérique, pour être ensuite transmise à un huissier de justice aux fins de tirage au sort.

Le gagnant sera alors tiré au sort parmi la liste des participants, par huissier de Justice le 07 octobre 2014.

Seront également tirés au sort un participant gagnant suppléant n°1 et un participant gagnant suppléant n°2.

ARTICLE 5 : Désignation du lot

Le gagnant remporte le lot indivisible suivant : 25 cartes Jubileo TOTAL d'une valeur unitaire de 60 €, soit l'équivalent de 1500 €.

La carte cadeau Jubileo, valable 1 an, est acceptée pour l'achat de carburant dans les stations TOTAL, TOTAL Access, ELF et ELAN du réseau accepteur en France Métropolitaine. Les conditions d'utilisation et la liste des stations qui acceptent la carte TOTAL Jubileo sont disponibles sur www.gr.total.fr.

ARTICLE 6 – MODALITES D'ATTRIBUTION ET DELIVRANCE DU LOT

Le gagnant est informé de l'attribution du lot par courrier électronique adressé par l'Organisateur. Son identité sera également communiquée sur le site internet de la société

organisatrice. Si le gagnant ne se manifeste pas dans le mois suivant cette annonce, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

Dans cette hypothèse, le lot sera proposé au premier gagnant suppléant dans l'ordre du tirage au sort, qui sera considéré comme ayant renoncé à son lot si à son tour il ne se manifeste pas dans les 15 jours de l'envoi du courrier électronique qui lui aura été adressé par la société organisatrice.

Dans cette dernière hypothèse, le lot sera alors proposé au gagnant suppléant numéro 2 qui, si à son tour, ne se manifeste pas dans un délai de quinzaine selon les modalités qui précèdent, perdra le bénéfice de ce lot, celui-ci étant alors considéré comme ayant été abandonné et pourra être utilisé par la société organisatrice comme bon lui semblera.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publipromotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation.

Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement du lot déjà envoyé.

Le lot n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lot sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 7 : Réclamation et contestation du tirage au sort

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à la société organisatrice dont les coordonnées figurent en préambule. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du Participant et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte. Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation du règlement (ainsi que les cas non prévus) seront tranchées souverainement par la société organisatrice, dont les décisions d'arbitrage seront en dernier ressort et sans appel.
Aucune réclamation d'aucune sorte ne sera étudiée au-delà d'un délai de 6 mois à compter de la fin du Jeu.
La participation au présent Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :
1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuirait au bon déroulement du jeu. Toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entrainera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).
Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Compagnons du Goût – Jeu concours – 7 allée des Tulipiers 69500 Bron
Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.
Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

ARTICLE 8 : Modalités de modification du jeu

La société organisatrice se réserve le droit de modifier, d'annuler, d'interrompre, d'écourter ou de prolonger le Jeu ou de décaler la date du Tirage au sort, si les circonstances l'exigent et notamment en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, sans que cette décision ne puisse être mise en cause par les Participants et sans un quelconque dommage moral ou financier pour les Participants.
D'autre part la société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu et ses modalités devaient être partiellement ou totalement reportés, modifiés, interrompus ou annulés.

ARTICLE 9 : Protection des données à caractère personnel

En acceptant de participer au présent Jeu, les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser leur adresse électronique à des fins de communications.
Conformément à la loi du 06 janvier 1978 modifié, les participants bénéficient d'un droit d'accès et le cas échéant de rectification des données les concernant sur simple demande écrite, à l'adresse de la société organisatrice figurant en préambule.
Ainsi, les Participants peuvent exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées.

ARTICLE 10 : Acceptation du règlement

Toute participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière et sans réserve du présent

règlement, la renonciation à tout recours concernant les conditions d‘organisation et le déroulement du Jeu, ses résultats et l’attribution du lot.

ARTICLE 11 - PROPRIETE ET UTILISATION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations collectées via le formulaire d'inscription par la société organisatrice sont nécessaires aux activités commerciales de cette dernière, notamment pour la bonne exécution du jeu.
Les participants sont informés que les informations collectées via le formulaire d'inscription du jeu de tirage au sort, pourront être utilisées par la société organisatrice, à des fins d'envoi d'offres commerciales, d'enquêtes et d'analyses.
Conformément à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, dite loi « informatique et liberté", les participants disposent d'un droit d'accès de rectification aux informations qui les concernent ainsi qu'un droit d'opposition aux traitements desdites informations.
Les participants peuvent exercer ce droit en s'adressant à : « Les Compagnons du Goût » - Service jeu concours Opération Rentrée, 7 allée des Tulipiers 69500 Bron
Le refus par le participant de l'exploitation à des fins commerciales par la société organisatrice des données qui le concernent, réputera le participant avoir définitivement renoncé à sa participation.

ARTICLE 12 - DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le jeu et le présent règlement sont soumis au droit français.
Il est établi en langue française exclusivement.
En cas de contestation se rattachant au règlement comme à l'exécution du jeu, seuls les Tribunaux français seront compétents.